COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(89)139 final

Bruxelles, le 31 mars 1989

Proposition de décision du Conseil
acceptant, au nom de la Communauté,
la Résolution du Comité des transports intérieurs
de la Commission économique pour l'Europe
concernant les mesures d'assistance technique visant à
l'application de la Convention internationale sur
l'harmonisation des contrôles des marchandises
aux frontières

(présentée par la Commission)

Com 118 f.

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, approuvée par règlement (CEE) n° 1262/84 du Conseil du 10 avril 1984 (1), est entrée en vigueur le 12 septembre 1987. Le 4 février 1983, le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (Nations-Unies) a adopté une résolution concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention précitée.

La résolution a pour but de faciliter le commerce international en recommandant aux parties à la Convention de s'efforcer de fournir aux pays en développement l'assistance technique qui serait estimée nécessaire pour son application. La résolution concerne la Communauté, qui a intérêt à ce que le commerce international soit facilité par l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

Compte tenu de sa participation particulièrement active à l'élaboration de cette résolution, de son expérience dans les domaines couverts par ladite résolution et de sa situation par rapport aux pays en développement, la Communauté se doit d'adopter ladite résolution.

La Convention ayant été signée et ratifiée à la fois par la Communauté et par les Etats membres, il est cependant proposé que la résolution soit égalemnt acceptée par les Etats membres. Il conviendrait d'inclure dans le procès-verbal du Conseil une déclaration à cet effet.

(1) JO n° L 126 du 12.5.1984

Conclusion :

La Commission recommande l'acceptation par le Conseil, au nom de la Communauté, de la résolution n° 230 du 4 février 1983 du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (C.E.E.) concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

Proposition de décision du Conseil acceptant, au nom de la Communauté, la Résolution du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le Traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 113,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières a été approuvée par la Communauté au moyen du règlement (CEE) n° 1262/84 du Conseil du 10 avril 1984 (1) et qu'elle est entrée en vigueur le 12 septembre 1987,

considérant que la résolution du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières a pour but de faciliter le commerce international en fournissant aux pays en développement, à leur demande et à des conditions mutuellement acceptées, l'assistance technique qui serait estimée nécessaire pour l'application de ladite Convention,

considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de faciliter le commerce international par l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières,

considérant que le présent instrument peut être accepté par la Communauté avec effet immédiat,

(1) JO n° L 126 du 12.5.1984

DECIDE :

Article premier

La résolution adoptée par le Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe, le 4 février 1983, concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, est acceptée au nom de la Communauté, avec effet immédiat.

Le texte de la résolution est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à notifier au secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe l'acceptation par la Communauté, avec effet immédiat, de la résolution visée à l'article premier.

Fait à

Par le Conseil

le Président

MESURES D'ASSISTANCE TECHNIQUE VISANT A L'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTROLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIERES

Résolution No 230

adoptée par le Comité des transports intérieurs le 4 février 1983

Le Comité des transports intérieurs,

Considérant la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Genève, 1983),

Souhaitant que le plus grand nombre possible de pays puisse adhérer à la Convention et que les dispositions de celle-ci soient appliquées rapidement,

Recommande aux Parties contractantes à la Convention de s'efforcer de fournir aux pays en développement, à leur demande et à des conditions mutuellement acceptées, l'assistance technique qui serait estimée nécessaire pour l'application de ladite Convention,

Demande au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe de porter la présente résolution à la connaissance des autres commissions économiques régionales et des organismes compétents des Nations Unies en leur demandant d'en tenir compte dans l'élaboration et l'exécution de leur programme d'assistance technique,

Prie les gouvernements de faire savoir au Secrétaire exécutif, si possible avant le 1er avril 1985, s'ils acceptent la présente résolution,

Prie le Secrétaire exécutif de faire distribuer les réponses reçues des gouvernements.

Commission des Communautés européennes

COM(89) 139 final

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

acceptant, au nom de la Communauté, la résolution du comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

(présentée par la Commission)

31.3.1989

Office des publications officielles des Communautés européennes
L - 2985 Luxembourg

Série : DOCUMENTS

1989 — 6 p. — Format 21,0 × 29,7 cm

FR

ISSN 0254-1491

ISBN 92-77-48866-2

N° de catalogue : CB-CO-89-164-FR-C

ISSN 0254-1491

COM(89) 139 final

DOCUMENTS

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

acceptant, au nom de la Communauté, la résolution du comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe concernant les mesures d'assistance technique visant à l'application de la convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

(présentée par la Commission)

11 02

31.3.1989

N° de catalogue : CB-CO-89-164-FR-C

ISBN 92-77-48866-2

€

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES